



VOL DE JOURS RTT :

LA HONTE !

On savait que ce gouvernement était un ramassis d'incapables, de nuls et de menteurs. Alors que le premier cas de Covid 19 en France remonte au 27 décembre, le ministre de l'économie déclare encore le 5 mai que « nous n'avons pas de masque pour chaque agent ». On sait maintenant qu'ils sont en plus indignes, puisque cette situation ne les empêche pas d'organiser le retour au travail de l'ensemble des travailleurs. Un seul mot d'ordre : business as usual, l'économie avant la santé !

Nous sommes donc tous appelés à revenir au travail à compter du 11 mai. Et qu'allons nous trouver sur notre bureau, à côté de la pile de dossiers à rattraper ? Une prime ? Ne rêvons pas ! Une lettre de remerciement de notre ministre ? Que nenni ! Nous trouverons l'ordonnance du 15/04 et sa note d'application du 29/04 qui fixe **de manière systématique et sans exception le vol de 10 jours de RTT** pour tous les agents placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

Cette décision est indigne. Elle vise à diviser pour mieux régner, à opposer le public et le privé (où l'employeur peut prélever 6 jours de congés, sauf pour les parents d'élèves qui eux, sont en arrêt maladie sans jour de carence), et à opposer les agents en présentiel aux agents en ASA.

Personne n'a choisi d'être confiné ! Personne n'a choisi d'exercer une mission prioritaire ou une mission « suspendue » (contrôle fiscal, recouvrement contentieux...), personne n'est responsable du manque d'ordinateurs portables, et au-delà, personne ne considère le confinement comme une période de vacances.

Pourtant, dans cette période difficile, chaque agent a tenu sa place dans la société. Certains en assurant les missions essentielles ont permis le fonctionnement minimal de la société, d'autres, en respectant le confinement ont empêché le virus de circuler. Certains ont pris le relai des enseignants pour faire l'école à la maison, d'autres se sont engagés dans des EHPAD. Certains ont cousu bénévolement des masques pour les soignants, d'autres sont allés distribuer des aides alimentaires aux plus démunis.

Mais au final, qui aura assuré la mission la plus essentielle ? Celui qui aura cousu un masque pour une infirmière ou celui qui aura assuré la paye d'une aide soignante ? Vouloir opposer les deux en volant des RTT au premier et en offrant une prime au second est un crachat au visage de toutes les solidarités qui ont éclos à l'occasion de ces semaines de crise.

Celui ou celle qui s'y risquera se déshonorera. Car chacun à sa place, chacun en fonction de ses moyens a prouvé que la société, comme la République, est une et indivisible.

Vol de jours RTT, mode d'emploi...

L'ordonnance prévoit :

- Pour les agents en télétravail mais qui n'ont pas exercé leurs missions « de manière quotidienne et effective », la possibilité de voler jusqu'à 5 jours de congés ou RTT uniquement pour la période allant du 17 avril à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

- Pour les agents placés en ASA le vol de 5 jours de RTT pour la période allant du 16/03/20 au 16/04/20, et de 5 jours de congés ou de RTT pour la période allant du 17 avril à la fin de l'état d'urgence sanitaire (pour le moment, fixé au 23 mai). Ces 10 jours seront proratisés selon le temps partiel de l'agent, mais aussi en fonction du nombre de jours travaillés sur la période. Un agent en ASA sur toute la période perdra 10 jours, un agent ayant travaillé 2 jours par semaine perdra 6 jours. Un agent à 80 % perdra 8 jours s'il est absent sur toute la période, et perdra 4 jours s'il a travaillé une semaine sur deux.